

## REGLEMENT INTERIEUR DES ECURIES DU CLUB

- Le bureau est un lieu réservé où il est interdit de pénétrer sans autorisation préalable
- Posséder **votre propre pharmacie** pour les premiers soins à apporter à votre cheval en cas de besoin, celle des écuries étant strictement réservée .
- Utiliser uniquement **votre matériel personnel** pour votre monture et non celui des autres ou celui du club. < Emprunter > n'a jamais eu beaucoup d'amis ....
- **Curer les pieds** de votre cheval avant toute sortie de son boxe
- Laisser les aires de douche et pansage très propres après votre passage ( crottins enlevés , balayer les allées ...)
- La nourriture attribuée aux chevaux en rations ( Foin + grain ), est strictement **réservée à l'usage des employés à heures fixes** . Tout autre apport ( friandises ou autres doit provenir de votre propre source )
- Les boxes sont faits tous les matins et **ne doivent pas être « curer » dans la journée** . Si toutefois , vous êtes désireux de participer à cette tâche, ce sera le matin avant 10h00 , après quoi les écuries se doivent de rester sans encombrement du genre ...
  - L'utilisation des coraux au club pour la mise en liberté est autorisée en fonction des horaires affichés . Egalement , leur accès peut vous être momentanément interdit à une période de l'année pour laisser reposer les terrains .
  - Les propriétaires ont accès aux écuries selon les horaires, il vous est donc demandé , de bien éteindre toutes les lumières des écuries , et fermer toutes les portes si vous êtes le dernier à quitter les lieux .
  - Interdiction de stationner **devant les portes de l'écurie**, utiliser le parking prévu à cet effet, ainsi que **les chiens tenue en laisse**.

### **AU MANEGE OU EN CARRIERE**

- **Port de la bombe obligatoire** pour tout cavalier en reprise ,sous la conduite d'un moniteur , ainsi que tout cavalier mineur propriétaire . Les cavaliers propriétaires « majeurs » , désireux de monter leur propre monture sans bombe doivent le stipuler ci-dessous :

Je soussigné ....., propriétaire du cheval  
....., déclare prendre entièrement à ma charge la responsabilité et par conséquent , la prise de risque , de pratiquer l'équitation , qui est **un sport dangereux** , sans protection , en l'occurrence , sans bombe . Je renonce ainsi à tout recours envers le centre équestre en cas d'accident , puisque ce dernier nous recommande très fortement de monter à cheval avec un casque aux normes CEE .

- Demander l'autorisation aux enseignants d'entrer ou sortir du manège ou de la carrière
  - **Enlever les crottins de votre monture après utilisation du manège**
  - Ne pas mettre votre cheval en liberté dans le manège
  - Interdiction de longer dans le manège durant les cours
  - Les cours sont prioritaires quant à l'utilisation des installations ( carrière et manège )
- Les propriétaires désireux de travailler en même temps qu'un cours se doivent de ne gêner en aucun cas le bon déroulement de celui-ci.
- Ranger le matériel utilisé dans le manège si besoin, et informer les responsables en cas de détériorations commises.

LES RESPONSABLES DE L' ECURIE SE RESERVENT LE DROIT  
D'APPORTER DES RECTIFICATIONS ... AU PRESENT REGLEMENT .

LA SIGNATURE DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE L' ADHESION A  
L'ENSEMBLE DES RESTRICTIONS DE CE DERNIER .

Signature précédée de la mention lue et approuvée manuscrite

Date : ..... Signature :